

# Le bataillon neuchâtelois des tirailleurs de la garde de 1814 à 1848 [suite]

Autor(en): **Vodoz**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **46 (1901)**

Heft 11

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-337894>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# LE BATAILLON NEUCHATELOIS

DES

## TIRAILLEURS DE LA GARDE

de 1814 à 1848

(SUITE <sup>1</sup>)

---

### CHAPITRE V

#### De l'armement et du tir.

Au début, l'armement du Bataillon ne se composait pas de carabines, mais de fusils de l'infanterie française. Ce fait provenait de ce que les fabriques prussiennes de fusils étaient toutes fort occupées à remplacer et à réparer les carabines des divers bataillons qui venaient de faire campagne. Mais cette anomalie ne dura pas longtemps ; le 20 février 1815, le Bataillon des Tirailleurs de la Garde reçut de la fabrique de Suhl la même arme que les autres bataillons de chasseurs, le fusil à pierre à balle ronde.

La longueur de l'arme était de 3 pieds 7  $\frac{1}{4}$  pouces ; le canon octogone était pourvu de 8 rayures ; calibre : 0,56 pouce.

Les cartouches et le linge gras (*Pflaster*) étaient renfermés dans une grande cartouchière suspendue à l'épaule gauche au moyen d'un large baudrier de cuir noir sur lequel se trouvait une plaque en laiton.

En outre, chaque Tirailleur portait sur lui une gibecière comprenant 20 onces de poudre. Pendant les marches, cette gibecière était mise dans les poches de côté du sac, et, pendant les exercices de tir, elle était suspendue à l'épaule par une courroie ; la mesure de poudre contenue dans la gibecière représentait 8 degrés. Plus tard, d'autres objets vinrent compléter le contenu de la cartouchière.

<sup>1</sup> Pour les deux premières parties, voir les livraisons de septembre et d'octobre.

Le couteau de chasse était tantôt porté au moyen d'un large baudrier de cuir noir passé sur l'épaule droite, tantôt fixé au côté gauche du sac. Pour éviter que dans les conversions la grande cartouchière libre ne ballottât sur le dos des hommes, le règlement d'exercice ordonnait qu'au commandement d'avertissement la main gauche devait saisir la cartouchière.

Le fourreau du couteau de chasse avait primitivement la couleur naturelle jaune du cuir, mais, à partir de 1817, on le passa à la couleur noire.

Le fusil rayé à pierre avec le long yatagan, dont les Tirailleurs furent armés de 1820 à 1830, se trouve au Musée historique de Neuchâtel, où l'on voit aussi le couteau de chasse que portaient les Tirailleurs en 1843.

Les premiers fusils remis aux Tirailleurs étaient loin d'être ce qu'on pourrait appeler une bonne arme de guerre, même pour l'époque, car, à plusieurs reprises, nous trouvons mentionné, dans le premier « Livre d'ordres » du Bataillon, cet ordre-ci :

MM. les commandants de compagnie doivent faire, dans l'après-midi, l'inspection des carabines, afin de voir si elles *peuvent* faire feu.

Une fois que les Tirailleurs eurent fait connaissance avec leur arme, à tour de rôle les compagnies furent chargées de fondre les balles. Enfin, le 28 mars 1815, il est question pour la première fois d'exercice de tir. L'ordre y relatif est libellé comme suit <sup>1</sup> :

La 1<sup>re</sup> compagnie sera exercée cette après-midi au « tiraillement » ; pendant ce temps, les compagnies II et IV s'occuperont de faire les balles.

Après chaque tir, les compagnies devaient préparer leurs « rapports de tir », travail qui, dans les débuts, ne se faisait, paraît-il, que médiocrement, preuve en soit cette observation à la fin de l'ordre du jour du 21 avril 1815 <sup>1</sup> :

Il n'y a que la II<sup>e</sup> compagnie qui a remis son rapport de tir, et encore l'a-t-elle mal fait.

La place de tir du Bataillon était située dans un terrain vague à l'ouest de la Hasenhaide, sur la place d'exercice actuelle des pionniers. On y comptait quatre stands seulement. Ceux-ci suffirent pour les premiers temps, mais plus tard un

<sup>1</sup> Extrait du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

champ de tir plus vaste devint nécessaire ; ce ne fut guère que vers l'année 1834 que l'on put commencer des tirs sérieux et à grandes distances.

Il m'a paru intéressant, pour nous autres soldats suisses, de connaître quelles pouvaient être les premières instructions de tir données aux Tirailleurs, et de quelle façon cette branche, la plus importante de leur service, leur était enseignée.

Les archives du corps, ainsi que le volume *Das Garde-schützenbataillon*, du capitaine von Besser (Berlin 1898), m'ont fourni à cet égard de précieux renseignements dont j'extrais ce qui suit :

En 1817, les exercices de tir consistaient en cinq conditions, lesquelles devaient être remplies chacune en cinq coups comme suit :

1 à 100 pas,	5 largeurs d'hommes,	40 cercles	ou 4 largeurs d'hommes,	50 cercles.
2 à 150 »	5 »	35 »	4 »	45 »
3 à 200 »	5 »	30 »	4 »	40 »
4 à 250 »	5 »	20 »	— »	30 »
5 à 300 »	2 »	10 »	— »	20 »

Les cibles avaient la forme et la dimension des cibles à cercles d'aujourd'hui. Le premier tir à conditions seulement se faisait sans bagage (*Gepäck*), les suivants avec bagage, mais tous les hommes appuyés à un tronc d'arbre. Lorsque chaque Tirailleur avait tiré 60 coups, s'il restait des munitions, on devait épuiser celles-ci à bras franc à 100 et 150 pas, et, dans ce cas, il fallait atteindre

à 100 pas, 4 largeurs d'hommes, 40 cercles,  
à 150 » 3 » » 35 »

En outre, les Tirailleurs de première classe devaient tirer encore à 350 et 400 pas sur une grande cible double et, pour finir, ils pouvaient aussi s'exercer sur des cibles de section (*Zugscheibe*). Pendant ce temps, les meilleurs tireurs avaient encore à tirer à la distance de 100 à 150 pas sur une cible mouvante représentant des figures.

En 1819, on apporta des modifications à ces conditions de tir, et c'est alors seulement que furent pratiqués les premiers exercices de tir de combat<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les archives du corps contiennent entre autres les instructions de tir que donna le 6 mai 1819 le major de Neumann, inspecteur des chasseurs et tirailleurs. Nous regrettons que le cadre de ce travail ne nous permette pas de les reproduire ici.

On verra à la planche XXXVIII la copie photographique d'une estampe officielle représentant un exercice de combat des tirailleurs du Bataillon neuchâtelois. Cette estampe, qui se trouve également au Musée historique de Neuchâtel, m'a été communiquée par la famille du major de Merveilleux, ex-officier du Bataillon des Tirailleurs de la Garde.

En hiver, les exercices de tir ne se faisaient qu'une fois par mois. En revanche, dès le printemps à la fin de juin, chaque compagnie tirait tous les jours jusqu'au moment où les manœuvres combinées commençaient.

De l'avis des Tirailleurs interrogés, les exercices de tir étaient de tout leur service celui qu'ils aimaient le mieux : « Le tir à la cible, disaient-ils, c'était notre plus beau temps ».

Un détail particulier à relever : les officiers du Bataillon, les premières années du moins, avaient à leur disposition des cibles spéciales, généralement des mannequins représentant soit un sanglier, soit un chevreuil ou un cerf. Ces mannequins étaient fixés sur des roulettes ; il fallait les atteindre à la course.

Des récompenses étaient réservées aux meilleurs tireurs du Bataillon, et, chaque année, il y avait fête à la caserne le jour de leur distribution. Plusieurs jours à l'avance, on confectionnait, en caserne, pour être portées en bandouillère sur le sac, des couronnes de verdure et de fleurs.

Le dernier tir une fois effectué, le jour de la fête, le Bataillon rentrait à la caserne, chaque compagnie ayant à sa tête les tireurs couronnés. Ceux-ci recevaient, en outre, une médaille en argent que voici :



Cette médaille, dont un exemplaire m'a été montré par le fils d'un vieux sergent-major du Bataillon (M. Grosbéty, aux Planchettes, près la Chaux-de-Fonds), avait la forme et la valeur d'un thaler. Elle ne se portait pas sur l'uniforme.

Après la fête, les couronnes restaient suspendues aux fenêtres des chambres pendant quelques jours ; c'était de tradition.

Quant aux médailles, m'a-t-on dit, beaucoup de leurs possesseurs ne les gardaient pas longtemps. Elle passaient en d'autres mains pour se transformer, peu après, en quelques bons verres de bière ou d'eau-de-vie.

Les survivants du Bataillon m'ont déclaré que les Suisses d'alors ne passaient pas, d'une manière générale, pour meilleurs tireurs que leurs camarades prussiens. Cependant il y en eut, parmi eux, quelques-uns d'excellents.

Vers 1848, les quelques Suisses qui restaient encore au Bataillon se signalèrent, en revanche, et à plus d'une reprise, par leur très grande adresse au tir, et, comme nous le verrons plus loin, dans les combats de rues à Berlin et plus tard dans la campagne contre le Danemark, c'est à nos compatriotes qu'on eut recours pour les coups difficiles.

Nous rapporterons plusieurs exemples de ce genre, qui sont tout à l'honneur de notre patrie et de notre réputation de bons tireurs.

## CHAPITRE VI

### **Des cadres. Officiers et sous-officiers. Equipement. Avancement. Soldes. Pensions, etc.**

La nomination des officiers appartenait au roi, sur la proposition du Conseil d'Etat de Neuchâtel. Des jeunes gens, particulièrement qualifiés, d'autres cantons suisses purent aussi être proposés pour le grade d'officier. Mais tous ces aspirants, comme leurs collègues de l'armée prussienne du reste, devaient, préalablement, passer un examen et ne pouvaient être promus officiers qu'après l'avoir subi avec succès.

Les premières années, plus spécialement, lors de la formation du Bataillon, on se montra très coulant pour l'admission d'officiers. Ces trop grandes facilités furent préjudiciables à la réputation et à la bonne marche du corps ; nous aurons l'occasion de le constater.

L'examen d'aspirant au grade d'officier comportait quelques travaux écrits, en français, lesquels devaient être rédigés avec adresse et dextérité, « mit Fertigkeit und Gewandheit », disait

le règlement. Quant à la langue allemande, on n'en demandait aux aspirants que des notions élémentaires, correspondantes à celles que les officiers prussiens eux-mêmes pouvaient posséder dans la langue française. L'examen portant sur les branches militaires n'était passé qu'à la fin d'une année de service.

Aux termes du règlement, un officier n'était admis au Bataillon que s'il avait « les qualifications requises ».

Les jeunes et nouveaux officiers étaient nommés seconds-lieutenants, mais sans brevet et seulement provisoirement jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu le certificat de capacité requis pour passer officiers.

A la suite d'irrégularités et d'abus commis à l'occasion de la remise de ces brevets à des officiers neuchâtelois, le décret suivant fut promulgué <sup>1</sup> :

Dans le but de parer aux inconvénients survenus à l'occasion des patentes accordées en faveur des officiers du Bataillon des Tirailleurs de la Garde et après m'être fait présenter des rapports à ce sujet, j'ai jugé convenable d'arrêter par les présentes que les patentes des officiers neuchâtelois et suisses, proposés par le Conseil d'Etat de Neuchâtel, ne devaient être datées, en général, que du jour de la remise du certificat de maturité à la place d'officier.

Berlin, le 2 décembre 1841.

(Signé) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Quant à l'uniforme, les officiers portaient, en service, le shako avec l'étoile de la Garde, la tunique galonnée d'or sur du velours noir et ouverte en bas, des épaulettes sur un fond rouge-ponceau, l'écharpe et le sabre d'infanterie, avec fourreau d'acier, porté par une bélière. La poignée du sabre était ornée d'une dragonne d'argent. La tunique était en drap vert.

Le pantalon était long, de drap gris foncé avec deux larges bandes rouges et muni, au bas, des deux côtés extérieurs, d'une rangée de boutons jaunes. En 1832, les bandes rouges du pantalon furent supprimées.

Le manteau, de même couleur que le pantalon, était doublé à l'intérieur du col et sur la poitrine de velours vert ; au col, extérieurement, de velours noir. A côté de la capote, les officiers pouvaient porter la pèlerine flottante de drap gris foncé.

Les casquettes des officiers comme celles des hommes étaient sans cocarde. A la cour et en société, les officiers portaient

<sup>1</sup> Archives de l'Etat à Neuchâtel.

des chapeaux de feutre à trois coins (*dreieckige Filzhüte*) ornés d'un plumet noir en crin et une tunique dont les pans relevés étaient, comme le col extérieur, doublés de velours noir, passepoilé de rouge. Des guêtres blanches et des souliers bas complétaient l'équipement de l'officier.

Pour les parades, les officiers avaient au shako un plumet en crin noir, coupé en brosse, de plus d'un pied de haut. Au shako était attaché un large cordon de soie noire et d'argent terminé par un gland. L'écharpe était passée deux fois autour du corps et nouée devant. Ce n'est que plus tard qu'elle fut portée à la manière d'aujourd'hui.

Le pantalon blanc formant guêtre au bas n'était porté que pour les parades.

Les insignes des grades étaient pour les officiers supérieurs deux épaulettes en drap écarlate, bordées d'un galon d'argent à fil de soie noire. La demi-lune était en laiton doré et orné de petits bouillons d'argent, signe distinctif de l'officier supérieur.

Le colonel avait deux petites étoiles en or au centre de la demi-lune ; le lieutenant-colonel, une ; le major, point. L'officier subalterne portait une épaulette semblable à la précédente, mais sans franges, ni bouillon. Le capitaine avait deux étoiles sur la demi-lune ; le premier-lieutenant, une ; le second lieutenant, point.

Le Musée historique de Neuchâtel possède quelques effets d'équipement d'officiers et de soldats du Bataillon neuchâtelois de Berlin : shakos, tuniques d'officiers, casques, épaulettes, etc., etc.

Les jeunes officiers et, d'une manière générale, tous les officiers subalternes non mariés, logeaient à la caserne ; chacun y avait sa chambre chauffée et meublée.

La proclamation du Conseil d'Etat neuchâtelois du 16 mars 1814, ainsi que la présence à Neuchâtel du premier Commandant du Bataillon, fit affluer au Gouvernement les demandes de places d'officier dans le Bataillon des Tirailleurs de la Garde. Il en parvint non seulement de toutes les parties de la Principauté, mais surtout de l'étranger. On en compta trente-trois de 1814 à 1819.

Circonstance assez étrange, les officiers ne devaient être recrutés qu'après la création et la formation du nouveau contin-



gent, mais cet état de choses n'étant pas du goût du Commandant de Meuron, celui-ci écrivit, le 21 juin 1814, une lettre au Conseil d'Etat dans laquelle il demandait la nomination *immédiate* de divers officiers au Bataillon « afin qu'ils puissent, écrivait-il, aider à la formation et à maintenir la discipline parmi les recrues ».

Le Gouvernement de Neuchâtel accéda à cette demande et six jours plus tard, circonstance bizarre, le premier officier présenté au Conseil d'Etat par le Commandant lui-même, était un officier prussien. Le Conseil d'Etat le refusa.

Telles de ces demandes de place d'officier adressées au Gouverneur de Neuchâtel mériteraient d'être citées en entier; elles reflètent l'état d'esprit qui régnait au sein de nombreuses familles de Neuchâtel à cette époque et donnent une juste idée de ce qu'on attendait de la royauté prussienne à l'égard des enfants du pays. Voici, entre autres, la requête d'une veuve <sup>1</sup> :

C'est le vœu d'une mère qui ne croit pouvoir mieux prouver son dévouement à son souverain qu'en lui consacrant son fils unique.

Les demandes étaient soumises à la Commission militaire du Conseil d'Etat, laquelle, d'accord avec le Gouverneur, les acceptait ou les rejetait. Généralement, toutes ces offres étaient appuyées de recommandations de hautes personnalités de la Principauté.

Mais, chose singulière, ces demandes de service comme officier se firent de plus en plus rares. En 1815 c'est-à-dire à peine un an après la formation du Bataillon, par suite de démissions, le corps des officiers était déjà incomplet. C'est ainsi que le 16 mai 1815, le commandant de Meuron avisait le Gouvernement de Neuchâtel qu'il y avait sept places d'officiers vacantes. Les 23 mai et 26 août de la même année, nouvelle réclamation de M. G. de Meuron.

Ces circonstances fâcheuses décidèrent le Commandant des Tirailleurs neuchâtelois à prier instamment le Gouvernement de Neuchâtel de s'occuper de fournir des cadets au Bataillon, dans l'espoir que ceux-ci deviendraient, avec le temps, aspirants au grade d'officier et formeraient ainsi un noyau sérieux de futurs officiers du pays qui resteraient au corps.

Dans une lettre du 23 février 1816, M. G. de Meuron déve-

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

loppait longuement au Gouverneur de la Principauté ses idées à cet égard et les espérances qu'il fondait sur ces cadets. Or, il résulte des documents consultés que le vœu du premier commandant du Bataillon des Tirailleurs ne se réalisa guère, car il n'est plus parlé du tout de ces aspirants-officiers neuchâtelois, et du reste, par l'examen attentif de la « Rangliste » des officiers du dit Bataillon, de 1814 à 1848, il est facile de se rendre compte que ce mode de recrutement d'officiers échoua complètement.

En 1816 le nombre des officiers neuchâtelois et suisses diminua d'une façon si sensible qu'il fallut bientôt appeler au Bataillon des officiers prussiens en qualité « d'agrégés ». Destinés à combler les vides survenus dans les compagnies et à compléter les cadres du Bataillon, ces officiers continuaient à faire partie des régiments auxquels ils appartenaient et en portaient aussi l'uniforme. Cette mesure fut fâcheuse pour le Bataillon, ainsi que nous le verrons.

La solde des officiers du Bataillon des Tirailleurs, identique à celle de leurs camarades de toute la Garde prussienne, était répartie comme suit :

Le commandant, y compris l'indemnité de logement, recevait environ 7650 fr.; capitaine de I<sup>re</sup> classe 5325 fr.; capitaine de II<sup>e</sup> classe, 3000 fr.; premier-lieutenant, 1500 fr.; second-lieutenant, 991 fr.

Vers l'année 1836, la solde du premier lieutenant fut portée à 1635 fr.; au second-lieutenant, 1126 fr.

Après quinze ans de service, l'officier avait droit à une pension de retraite, qui variait suivant le nombre des années de service effectif; toutefois, pour y avoir droit, il devait produire une attestation d'invalidité. Après vingt-cinq ans de service, la pension pouvait être accordée sans conditions.

Le taux des pensions était le suivant :

Pour un lieutenant-colonel ou major	de Fr. 1875 — à 2812
» capitaine en premier . . . . .	» 1405 — à 2100
» » second . . . . .	» 937 50 à 1405
» premier-lieutenant. . . . .	» 562 50 à 843
» second-lieutenant . . . . .	» 450 — à 675

En outre, après quinze ans de service, l'officier pouvait obtenir une place dans la gendarmerie ou l'administration civile.



Un exercice de combat des Tirailleurs.  
(D'après une estampe.)

Quant à la somme de travail exigée des officiers du bataillon, nous lisons ce qui suit dans le « Journal » du lieutenant<sup>1</sup> :

De 8 à 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub> h., à l'exercice ; de 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub> h. à midi, à la parade ; à midi, un appel ; à 1 h., dîner ; de 2 à 4 h., exercice.

Pour faire tout l'ouvrage que je suis obligé de faire, je voudrais les jours de 36 heures et non de 24 ; l'ouvrage dont je suis chargé est très minutieux et pénible et scabreux. Rien de plus minutieux et pénible que le service de l'armée prussienne ; jamais l'on a fini. Les petites choses, qu'ailleurs on passerait, deviennent ici d'abord des affaires sérieuses, aussi ai-je assez à faire avec mes occupations sans m'inquiéter des autres et surtout des militaires prussiens qui, au reste, sont froids, même quelquefois insolents à notre égard et peu reconnaissants de ce que notre pays a fait pour eux.

A tour de rôle, les officiers, depuis le grade de capitaine, se répartissaient les fonctions de surveillance du service intérieur. C'est ainsi que nous trouvons un officier de semaine dont le service était défini comme suit par le règlement :

Les officiers de semaine (un par compagnie) doivent assister à tous les repas, distributions de rations, appels et contre-appels. Ils ont l'inspection sur les femmes du Bataillon comme sur les soldats, et ces femmes ne doivent point recevoir de rations quelconques quand même elles appartiennent au Bataillon, et si elles ne se conduisent pas bien et en parfaite harmonie, elles seront sévèrement punies.

L'officier de semaine ne doit se retirer que lorsque tout le monde est rentré et que la caserne est fermée.

Dans le service de surveillance rentraient les visites des logements et des malades à l'hôpital ; l'ordre du Commandant<sup>2</sup> prescrivait qu'un officier par compagnie était chargé de ces visites et qu'avant et après la visite, devaient s'annoncer au major.

A époque fixe (quatre fois par an), un capitaine et deux premiers-lieutenants étaient commandés « pour faire la visite des chemises ». Celles trouvées « non conformes au modèle, tant pour la forme que pour la qualité, seront rejetées », disait le règlement.

L'inspection et la surveillance des hommes, des chambres et des corridors incombaient à un officier désigné à tour de rôle et qui portait le titre de « capitaine de police ».

Les fonctions des capitaines, chefs de compagnie, étaient nettement définies ; le premier « Livre d'ordres » du Bataillon

<sup>1</sup> Musée neuchâtelois, 1900.

<sup>2</sup> Extrait du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

nous donne, toutefois, certains renseignements relatifs aux attributions des capitaines en dehors de leurs devoirs comme commandants de compagnie<sup>1</sup>.

En dehors des heures de service, les jeunes officiers devaient consacrer une bonne partie de leur temps à l'étude de l'allemand. Ce fut surtout à partir de l'année 1816 que le Commandant du bataillon exigea que ses officiers prissent des leçons afin d'arriver plus rapidement à la connaissance parfaite de cette langue.

Cette obligation ne sourit guère, paraît-il, à plusieurs d'entre eux. Dans son « Journal », notre jeune lieutenant s'explique clairement à ce sujet<sup>2</sup> :

On nous force à prendre tous les jours des leçons d'allemand ; quant à moi, je n'en prends que 3 ou 4 par semaine vu leur cherté ; elles coûtent 14 batz, ainsi pour 20 leçons : 40 francs de France, soit 27 livres de Neuchâtel.

J'ai trouvé dans les notes d'un vieux sous-officier du Bataillon, demeuré vingt-cinq ans au corps des Tirailleurs, que, vers 1830, par exemple, plus d'un jeune sous-lieutenant de Neuchâtel allait, plusieurs fois par semaine, durant les veillées d'hiver, prendre auprès de vieux sous-officiers expérimentés des leçons de théorie sur le service en campagne des Tirailleurs. Ces leçons, je n'ai pas besoin de le dire, étaient surtout recherchées pendant les dernières semaines qui précédaient la période des examens.

Les punitions infligées aux officiers étaient, les premières années du moins, portées à l'ordre du jour du Bataillon. Le premier « Livre d'ordres » du Bataillon en mentionne plusieurs. En revanche, les archives de Neuchâtel, de même que celles de Berlin, ne m'ont pas fourni de détails nombreux sur la conduite des officiers du Bataillon.

Les rapports du Commandant de Meuron sur ses officiers, du moins ceux qu'il m'a été donné d'examiner aux archives de Neuchâtel, étaient plutôt favorables, voire même élogieux. Et pourtant, dans une lettre du 23 février 1816<sup>3</sup>, lettre adressée au Gouverneur de Neuchâtel, le major du Bataillon des Tirailleurs attribuait les désertions des hommes « en grande partie au défaut d'expérience et de savoir de MM. les officiers ».

<sup>1</sup> Ordres des 20 juillet 1814, 17 février et 2 mars 1815.

<sup>2</sup> *Musée neuchâtelois*, 1900

<sup>3</sup> Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

Dans le « Livre d'ordres » du Bataillon, nous trouvons quelques renseignements intéressants et typiques sur les devoirs des officiers. J'en citerai quelques-uns :

On recommande aux officiers la plus grande exactitude, la douceur et la plus grande patience jointes à une grande justice et fermeté ; par ce moyen-là, l'on acquiert l'amour et le respect du soldat.

J'invite MM. les officiers à traiter les soldats avec la plus grande douceur et à les punir quand ils manquent, mais à ne point user de voies de fait.

Dans les exercices, il faut mettre quelque intervalle entre les commandements et observer si les soldats ont bien fait, s'ils ont une bonne position, leur expliquer clairement ce qu'ils ont à faire, apporter la plus grande attention à ce que les sous-officiers ne brusquent pas les soldats ; ce qu'ils ont à faire quand ils rencontrent des officiers. MM. les officiers doivent tenir à ce que le soldat, quand il est en uniforme, soit en complète tenue de la tête aux pieds.

Il doit toujours y avoir un officier auprès des maladroits pour veiller à ce que les sous-officiers exercent « suivant la règle ».

Enfin, un ordre du 28 janvier 1815<sup>1</sup> est libellé comme suit :

MM. les officiers « doivent avoir l'œil » à ce que les sous-officiers prononcent les commandements avec précision ; les officiers doivent être présents à leur compagnie pendant l'exercice et empêcher qu'on entende aucun bruit, que les sergents, sous-officiers et soldats s'accoutument à la voix de leurs officiers.

« Demain, les exercices de salut et de marche dans l'écurie recommenceront pour MM. les officiers. »

Recherchons maintenant dans les archives du corps l'état des officiers neuchâtelois et suisses du Bataillon des Tirailleurs de la Garde de 1814 à 1848, ainsi que les noms des officiers supérieurs qui commandèrent le Bataillon pendant ce laps de temps.

Le premier document que nous y trouvons est une lettre officielle du 20 juillet 1814, datée de Berne et signée par le Roi. Je la transcris ci-dessous in-extenso vu son importance :

An den Freiherrn von Chambrier

Ich habe mit dem Schreiben von 16 d. m. das Verzeichniss der Personen erhalten, welche Sie und der Staatsrath des Fürstenthums Neuchâtel mir zur Ausstellung als Offiziere bei dem dort zu errichteten Gardeschützen-Bataillon in Vorschlag bringen und ich will nach demselben bei diesem Bataillon den vormaligen königlich Grossbritannischen Offizier Carl von Meuron, den ehemals in meinen Diensten als Offizier gestandenen Ludwig von Meuron und vormaligen Neuchâtelier Offizier von Brun als Kapitäne und Kompagnienchefs: den

<sup>1</sup> Tiré du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

Heinrich von Dardel-Roy, den Lieutenant von Stürler meines 1<sup>er</sup> Regiments Garde zu Fuss, den ehemals neuchâtelschen Offizier Philipp Colomb als Premiers-Lieutenants und den Eduard von Pury, den von Coffrane, den Léo DuPasquier, den Carl Reynier, den Heinrich-Wilhelm von Sandol-Roy, den Geörg von Morel, den Carl-August Dardel, den Eduard Jeanjaquet und den Carl-Ludwig Droz, als Seconds-Lieutenants austellen, und da ich beschlossen habe von den hier nächst (achten?) bleibenden 7 Offizierstellen, vier für jetzt unbesetzt zu lassen; so erwarte ich zur Besetzung der andern drei noch von Ihnen und dem Staatsrathe des Fürstenthums einen fernerweiten Vorschlag.

Les commandants du Bataillon des Tirailleurs de la Garde furent, d'après l'ordre d'ancienneté, les suivants :

*Le Major Comte Gustave de Meuron*, de 1814 à 1817, précédemment capitaine d'infanterie au régiment du prince de Hohenlohe n° 32.

*Le Major de Lucadou*, du 2<sup>e</sup> régiment de la garde à pied, remplaça provisoirement le commandant de Meuron, de septembre 1815 jusqu'au 8 janvier 1816, pendant un congé de ce dernier.

*Le Major de Witzleben*, précédemment au 25<sup>e</sup> régiment d'infanterie, de 1817 à juillet 1818.

*Le Major de Tilly*, précédemment commandant d'un bataillon de fusiliers du régiment empereur François, août 1818 à 1829.

*Le Lieut.-Colonel de Grabowski*, précédemment commandant de bataillon au régiment de grenadiers empereur François, de 1829 à 1830.

*Le Lieut.-Colonel de Thadden*, précédemment capitaine dans le bataillon, de 1830 à 1840.

*Le Lieut.-Colonel de Brandenstein*, précédemment major au 7<sup>e</sup> régiment de Landwehr, de 1840 à 1847.

*Le Major Gustave d'Arnim*, précédemment commandant de bataillon au régiment de grenadiers empereur François, de 1847 à 1848.

#### **Etat des officiers du Bataillon des Tirailleurs de la Garde en février 1815.**

Commandant : Major Comte Gustave de Meuron.

Capitaines : Charles de Meuron I; Louis de Meuron II; de Brun; Henri de Sandol-Roy.

Premiers-lieutenants : de Stürler; Philippe de Colomb; Edouard de Pury.

Seconds-lieutenants : Auguste de Coffrane (adjutant); Léon DuPasquier; Charles de Reynier; Henri-Guillaume de Sandol-Roy; Georges de Morel; Charles-Auguste Dardel; Edouard Jeanjaquet; Charles-Louis Droz.

*Agrégés* : Seconds-lieutenants Bettens, de Falquet, de Manuel.

#### **Etat des officiers du Bataillon des Tirailleurs de la Garde en mai 1825.**

Commandant : Major de Tilly.

Premiers-lieutenants : de Coffrane, Auguste; de Reynier, Charles.

Second-lieutenants : de Meuron, Frédéric; de Pourtalès, Edouard.

*Agrégés* : 1 major, 4 capitaines, 2 premiers-lieutenants, 7 seconds-lieutenants, 1 médecin; tous Allemands.

**Etat des officiers du Bataillon des Tirailleurs de la Garde,  
en mai 1848.**

Commandant : Major d'Arnim.

Capitaine : de Merveilleux.

Seconds-lieutenants : Comte de Pourtalès, Eugène ; de Géliou.

Pour compléter les cadres, on appela : 2 capitaines, 4 premiers-lieutenants, 13 seconds-lieutenants ; tous Allemands, sauf les seconds-lieutenants de Colomb et de Moser.

*Agrégés* : 4 seconds-lieutenants ; 2 médecins.

Sur la carrière des officiers mentionnés dans les trois états ci-dessus, voici quelques courtes notices empruntées aux archives du corps<sup>1</sup> :

*Le major de Meuron* quitta le Bataillon en 1817 et la carrière militaire en 1820. Il mourut en 1824 à Copenhague, où il résidait en qualité d'agent diplomatique de la Confédération suisse.

*Le capitaine Charles de Meuron I*, précédemment au service de la Grande-Bretagne avant d'entrer au Bataillon. Quitta ce dernier en 1815 et mourut à Neuchâtel en 1818.

*Le capitaine Louis de Meuron II* avait été officier dans le Bataillon du prince Berthier avant d'entrer dans les Tirailleurs. Il quitta ce corps en 1815 et fut agrégé, en 1818, en qualité de major dans le « Garde-Garnison-Bataillon ». Abandonna le service en 1835 comme lieutenant-colonel. Mort en 1852.

*Le capitaine de Sandol-Roy* entra au Bataillon en 1814. En 1815 passa au 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Quitta le service, comme major, en 1833. Mort à Neuchâtel en 1856.

*Le capitaine de Brun*, précédemment officier dans le Bataillon du prince Berthier. En 1817, agrégé comme major au régiment de Grenadiers Empereur Alexandre. Quitta le service en 1820. Mort à Worb (Berne) en 1824.

*Premier-lieutenant de Stürler*, entré au Bataillon comme premier-lieutenant, précédemment dans un régiment de la Garde, quitta les Tirailleurs en 1820 comme capitaine. Mort à Bonn.

*Second-lieutenant de Coffrane*, 1814. En 1841, passe en qualité de capitaine au 11<sup>e</sup> régiment d'infanterie. En 1852, lieutenant-colonel et quitte le service militaire. Mort en 1880.

*Premier-lieutenant de Colomb*, 1814, précédemment officier dans le Bataillon du prince Berthier. Promu capitaine en 1821, mort la même année.

*Second-lieutenant du Pasquier*, 1814. Quitte le Bataillon en 1816 pour se rendre au Brésil.

*Second-lieutenant de Reynier*, 1814. Promu major, puis lieutenant-colonel. Quitte le service en 1845. Mort à Neuchâtel en 1875.

*Second-lieutenant A.-W. de Sandol-Roy*, 1814. Quitte le Bataillon en 1821 pour rentrer à Neuchâtel.

*Second-lieutenant Morel*, 1814. Quitte le Bataillon en 1816 pour prendre du service en France.

*Premier-lieutenant de Pury*, 1814. Quitte le Bataillon en 1817.

<sup>1</sup> Extrait du volume du capitaine von Besser, précédemment cité.



*Second-lieutenant Dardel*, 1814. Quitte le Bataillon en 1815 pour prendre du service en France.

*Second-lieutenant Jeanjaquet*, 1815. Quitte le Bataillon en 1820. Mort à Bâle.

*Second-lieutenant Dros*, 1814. Quitte le Bataillon en 1817. Mort à Morges.

*Second-lieutenant Bettens*, 1814. Démissionne en 1816 pour rentrer en Suisse.

*Second-lieutenant de Falquet*, 1814. Passe en 1815 au régiment de Grenadiers Empereur François. Démissionne la même année pour rentrer en Suisse.

*Second-lieutenant de Manuel*, 1814. Démissionne en 1818 pour prendre du service en Hollande (Batavia).

*Second-lieutenant de Meuron, Fréd.*, 1818. Promu capitaine en 1827 et démissionne la même année pour rentrer en Suisse. Devint lieutenant-colonel dans les troupes neuchâteloises. Mort en 1872.

*Second-lieutenant de Pourtalès, Ed.*, 1820. Promu capitaine en 1828 et démissionne la même année. Rentré à Neuchâtel et mort en 1885.

*De Merveilleux*. Entré comme « avantageur » au Bataillon en 1826. Promu capitaine, puis major. Démissionne en 1852. Mort à Berlin en 1862.

*Second-lieutenant comte de Pourtalès, Eug.*, 1846. Transféré en 1853 au Bataillon des Chasseurs de la Garde. Démissionne en 1857. Mort à Neuchâtel.

*Second-lieutenant de Géliou*, 1848. Promu capitaine au Bataillon puis, en 1867, major au 94<sup>e</sup> régiment d'infanterie. En 1881, général-major et gouverneur de Coblenze. En 1886 lieutenant-général, actuellement encore général d'infanterie à la suite du Bataillon. Habite à Potsdam.

*De Colomb*. Entré au Bataillon en 1835 comme « avantageur ». En 1848, transféré comme premier-lieutenant au 5<sup>e</sup> Bataillon de chasseurs. Major-général en 1871 et commandant de la 37<sup>e</sup> brigade d'infanterie. En 1875, lieutenant-général. Vit encore à Cassel.

*Second-lieutenant de Moser*, 1843. Transféré en 1848 au 4<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs. Démissionne en 1856.

Outre les officiers dont les noms viennent d'être mentionnés, nous pouvons citer encore parmi les Neuchâtelois ou Suisses qui ont fait partie, comme officiers, du Bataillon des Tirailleurs de la Garde, les suivants :

*De Bosset*, second-lieutenant (1816) ; *Piaget*, id. (1817-1820) ; *Claudon*, id. (1817-1822) ; *de Sinner, Fréd.*, id. (1817-1823) ; *Bitsius*, id. (1817-1828) ; *de Coffrane, Alf.*, id. (1821-1823) ; *de Tscharner*, id. (1821-1824) ; *Bramerel*, id. (1827-1845) ; *Paris*, avantageur, (1828-1868) ; *de Mellet*, second-lieutenant (1831-1837), précédemment au service de France. Après avoir donné sa démission, en 1837, entra au service de Hollande et mourut dans un combat à Batavia ; *Molière*, premier-lieutenant (1833-1841) ; *de Beausobre*, avantageur (1835-1839) ; *Baron de Sinner, Ch.-Fréd.*, second-lieutenant (1836-1848) ; *de Sandoz-Travers*, id. (1836-1837) ; *de Davier*, avantageur (1837-1846) ; *de Chambrier, Alex.*, second-lieutenant (1840-1843) ; *de Mandrot*, id. (1840-1851) ; *de Coffrane II, Alf.*, sous-lieutenant (1841-1862).

A partir de l'année 1848, les Neuchâtelois qui ont fait un stage dans le Bataillon comme officiers sont :

De Montmollin, Jean, second-lieutenant (1853-1859); de Sandol-Roy, id. (1856-1861); Baron de Chambrier, Alfred, avantageur (1889).

En examinant attentivement les renseignements qui m'ont été fournis à Berlin sur la carrière des officiers neuchâtelois et suisses dont les noms ont été mentionnés dans les pages qui précèdent, j'ai pu constater que parmi ceux qui figurent avant 1848 et qui, pour la plupart, étaient entrés au Bataillon avec l'intention d'y faire leur carrière, plusieurs y sont demeurés un temps relativement très court. A part un petit nombre, bien peu y sont restés suffisamment longtemps pour obtenir un grade plus élevé.

Sur 33 sous-lieutenants entrés au Bataillon,  
 3 ont été promus premiers-lieutenants ;  
 4 » » » capitaines ;  
 1 » » » major ;  
 3 » » » lieutenants-colonels ;  
 3 » » » généraux.

Parmi ceux qui sont entrés au Bataillon comme « Avantageurs », deux sont parvenus au grade de général.

D'autre part, sur 44 officiers entrés au Bataillon dans les années de 1814 à 1848,

1 y a servi 6 mois ;  
 9 y ont » 1 an ;  
 4 » » 3 ans ;  
 6 » » 4 »  
 3 » » 5 »  
 2 » » 6 »  
 5 » » 7 »  
 3 » » 10 »  
 4 » » plus de 12 ans et  
 7 après y avoir fait leurs débuts, ont brillamment  
 achevé leur carrière militaire.

Parmi les Neuchâtelois et les Suisses d'autres cantons qui ont servi au Bataillon des Tirailleurs de la Garde en qualité d'officiers :

3 avaient servi en Prusse et y servaient encore au moment où ils sollicitèrent leur changement de corps ;

1 arrivait du service d'Angleterre ;  
 1 » » » de France ;  
 3 sortaient du Bataillon Berthier, Prince de Neuchâtel. Enfin, 3 officiers seulement, à leur retour en Suisse, ont fait encore du service dans leur pays d'origine.

Terminons cette statistique d'officiers en indiquant la proportion des Neuchâtelois et Suisses qui s'engageaient, annuellement, comme officiers dans le Bataillon durant les années 1814 à 1848. Cette proportion se présente comme suit :

L'année 1814 a vu entrer au Bataillon 18 officiers ; les années 1815, 1816, 1818, 1819, 1820, 1826, 1827, 1831, 1837, 1841, 1843, 1846 et 1848 1 seulement ; les années 1821, 1835, 1836 et 1840 2. En 1817, enfin, 3 officiers se sont engagés au Bataillon.

Parmi ces 44 officiers, les 7 qui ont suivi la carrière militaire ont été exclusivement au service de Prusse.

Recherchons maintenant, comme nous l'avons fait à propos des Tirailleurs, pour quels motifs le Bataillon ne put, pour ainsi dire, jamais avoir ses cadres en officiers neuchâtelois et suisses au complet.

Le « Journal » du lieutenant<sup>1</sup> nous fournira une des raisons capitales de ce petit nombre d'engagements d'officiers. Dans une lettre datée du 5-8 février 1815, nous lisons ce qui suit :

Notre paie est si médiocre que j'ai à peine de quoi m'entretenir ; elle est de 17 thalers, soit 68 livres de France, mais on nous en diminue 1 1/2 thaler pour la musique, 1/2 pour les invalides et 5 pour faire un fonds qu'on nous donnera je ne sais quand, en sorte qu'effectivement nous recevons 10 thalers par mois, soit 270 batz, et notre entretien nous coûte 12 gros pour la nourriture, 6 l'un dans l'autre pour les autres choses, le tout étant excessivement cher : total 18 gros, soit 21 batz.

Les 12 gros de nourriture se partagent ainsi : 3 gros pour le déjeuner, 6 pour le dîner et 3 pour du pain pour le souper. Un repas de la maison en ferait quatre d'ici ; cela va sans dire, sans vin, de la bière passable : le pain avec du cumin ou sans sel, car à peine en mettent-ils. Le pain fait une grande partie de la nourriture avec le beurre salé, car, sans cela et les légumes secs (jamais de verts), je ne sais de quoi l'on vivrait. On croit vivre à bon marché en payant comme le font nos soldats la valeur de 1 1/2 gros, soit 7 kreuzers, pour un repas où l'on a force pommes de terre, pois, quartiers, etc. ; cela nourrit l'homme pour une heure ou deux, mais n'empêche pas qu'il faille manger encore quelque chose pendant le jour.

<sup>1</sup> Musée neuchâtelois, 1900.

Déjà, dans une lettre à sa mère, lettre datée du 15 janvier 1815, le même sous-lieutenant déclarait catégoriquement<sup>1</sup> :

« Si nous n'avions pas le bois et le logement gratis, nous ne pourrions vivre avec notre paye, qui est de 3 ½ louis par mois. »

En ce qui concerne la situation sociale de l'officier neuchâtelois à Berlin, nous constaterons (toujours d'après le « Journal » du lieutenant) qu'à ce point de vue encore, les premières années du moins, le métier n'était guère enviable :

La populace vaut bien peu, nous ne sommes ni aimés, ni bien vus par elle, vu que nous parlons français.

La bourgeoisie, soit le peuple de Berlin, ne vaut pas mieux qu'un autre et il est aussi corrompu qu'ailleurs. Ce qu'il a de plus à son désavantage, c'est la malhonnêteté et l'insolence. Jamais un bourgeois ne saluera un militaire de quel grade qu'il soit, à peine les princes. La police des rues est assez médiocre, les rues sont toujours sales, mais par contre celle pour le feu est excellente.

Nous sommes tout à fait étrangers au milieu de l'armée et sommes envisagés et traités comme des Français. L'on ne se gêne pas de nous dire de mauvaises raisons et même de nous insulter, car la police est si mauvaise qu'elle laisse faire au peuple ce qu'il veut et ce peuple est assez mauvais. Il a surtout deux grands défauts : c'est d'être médisant et voleur au suprême degré et pour cela la police est assez mauvaise, car quand même vous seriez sûr qu'on vous a volé, si vous ne pouvez surprendre sur le fait le voleur, il n'est pas puni. De même pour un domestique qui vous volerait, vous ne pouvez le renvoyer avant son terme, si vous ne l'avez surpris sur le fait, aussi le nombre des voleurs est étonnant et ils sont d'une hardiesse inconcevable ; ce que vous avez dans votre chambre n'est pas sûr ; je l'ai moi-même éprouvé et il m'en a coûté 18 écus de Prusse ; vous fermez à clef que c'est la même chose, aussi faut-il avoir le moins d'argent possible chez soi.

Encore une chose que je n'aime pas, c'est la malpropreté qui règne ; dans les lits, des punaises ; les chambres toujours sales, le manger en conséquence. Les quatre doigts et le pouce sont les plus grands ustensiles de cuisine, c'est-à-dire « qu'on va avec » pour couper la viande et la servir, de même que le légume. Enfin, bref, il faudrait manger les yeux fermés afin de ne pas voir comment l'on sert.

La nourriture des habitants est lourde, pesante, malsaine, souvent de mauvaise qualité, aussi parlez-moi de faire sa cuisine soi-même comme une partie de nous la font dans leur fourneau et certes, ce que nous cuisons vaut mieux que ce que nous mangeons ailleurs. Tous les matins, je fais le café ; à midi, je cuis quelque chose ou bien je mange de la soupe de soldat ; le soir, souvent rien. Les pommes de terre sont un objet essentiel dans ma cuisine ; tout étant excessivement cher, il a fallu s'arranger le plus économiquement possible.

Dans une lettre du 15 mars 1815<sup>1</sup>, l'auteur du « Journal

<sup>1</sup> Musée neuchâtelois, 1900.

d'un Lieutenant » renouvelle en ces termes ses doléances à sa famille :

Depuis que nous sommes en caserne, c'est toujours le même train; cela irait mieux si les denrées étaient meilleur marché, aussi pas un d'entre nous ne peut vivre avec sa paye, s'il n'a pas au moins 25 à 30 Louis de la maison et, quand même il le voudrait, il ne le pourrait pas.

Etant à la caserne l'on s'arrange mieux; chez le bourgeois, il nous en a coûté tous les jours, l'un dans l'autre, 14 batz pour notre nourriture: à présent nous pouvons vivre aussi bien pour 9.

La cuisine d'ici est absolument différente de celle de la Suisse; l'on aime beaucoup tout ce qui vous remplit, comme pois, haricots, quartiers et des mélanges comme pois, carottes et pommes de terre: la viande est toujours d'assez mauvaise qualité; la bière est bonne, nos soldats s'en trouvent bien, seulement elle donne de l'embonpoint.

Même la majeure partie des militaires, surtout les officiers qui ont été chez nous, sont froids avec nous, aussi avons-nous peu de relations avec les autres corps d'officiers.

Mais ce n'est pas tout. Deux autres motifs encore expliquent le petit nombre d'engagements contractés par de jeunes Neuchâtelois.

Premièrement, l'agrégation d'officiers prussiens affecta très sensiblement les Neuchâtelois; ils virent dans cette mesure une atteinte portée aux termes mêmes de la capitulation.

Elle occasionna donc des démissions surtout parmi les capitaines, que les officiers agrégés ne tardèrent pas à remplacer définitivement; ils prirent alors l'uniforme du Bataillon.

Ces démissions des capitaines neuchâtelois et leur remplacement par des capitaines prussiens émurent le Commandant de Meuron. Dans une lettre, du 15 juillet 1816<sup>1</sup>, il demande *catégoriquement* « que le Gouvernement intervienne pour que les places de capitaines et de lieutenants soient réservées à nos officiers et non à des Prussiens, ce qui vient de se faire et qui me fait bien souffrir; cela nuit à l'avancement de nos jeunes officiers ».

Secondement, par une lettre du même officier, du 23 février 1816<sup>1</sup>, nous apprenons « que les officiers neuchâtelois étant toujours ensemble, ce fait en empêche plusieurs d'apprendre à fond l'allemand, de là des demandes de transfert dans d'autres régiments ».

Depuis la démission des capitaines, le corps ne put jamais plus se compléter par des officiers neuchâtelois et suisses.

<sup>1</sup> Archives de l'Etat à Neuchâtel.

Outre les raisons énumérées plus haut, il y en avait une autre qui portait plus d'un officier neuchâtelois ou suisse à prendre du service ailleurs qu'en Prusse. Nous voulons parler de la lenteur de l'avancement dans l'armée prussienne.

En effet, dans un des deux articles du lieutenant-colonel de Mandrot, sur le Bataillon des Tirailleurs de la Garde, il est dit qu'à cette époque (1816) « on considérait vingt ans de service comme un temps assez honnête à un sous-lieutenant pour devenir capitaine ; et, avant 1848, un capitaine de 38 ans était quelque chose de fort rare dans l'armée ; on le trouvait même « bien jeune ».

En regard des réflexions si peu encourageantes de notre jeune sous-lieutenant de 1814 dans son « Journal », nous citerons encore les lignes suivantes du lieutenant-colonel de Mandrot sur la situation de l'officier au service de Prusse<sup>1</sup>. Il nous sera facile de constater que si, au début, cette situation n'était guère enviable et brillante, plus tard, vers 1840 par exemple, les choses avaient bien changé.

Sauf cet avancement si lent, écrivait-il, aucun service quelconque ne présentait d'aussi grands agréments comme position sociale que celui d'officier au service de Prusse. Dans aucune armée on n'apprenait aussi bien son service et nulle part le corps d'officiers n'était traité avec plus d'égards par ses chefs et mieux protégé par les lois et règlements contre l'arbitraire. La faveur jouait là son rôle comme dans toutes les organisations humaines, mais en Prusse moins qu'ailleurs ; et du moins chaque officier était-il assuré qu'à son tour d'ancienneté, il deviendrait capitaine.

Si les appréciations ci-dessus nous paraissent très optimistes, elles diffèrent dans tous les cas, d'une manière particulièrement sensible, de celles que nous avons eu l'occasion de lire dans le « Journal » du lieutenant, si fréquemment cité. Evidemment, les choses avaient bien changé entre l'époque de 1814 et celle de 1840, période pendant laquelle M. le lieutenant-colonel de Mandrot fit son stage dans le Bataillon des Tirailleurs de la Garde.

J'ai peine à croire, cependant, que les choses fussent aussi lamentables que les a dépeintes l'auteur du « Journal », et tout en admettant que la position de l'officier neuchâtelois ne fût pas brillante à Berlin, je crois qu'il faut largement tenir compte de la mauvaise humeur persistante de notre jeune sous-lieutenant, qui broyait terriblement le noir au Bataillon,

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, année 1868.

et se défier quelque peu des jugements qu'il porte sur le service militaire prussien.

D'ailleurs, ses impressions de début se modifièrent plus tard, ainsi que nous le prouvent sa correspondance et son histoire subséquentes. Voici, en quelques mots, la fin de son odyssée<sup>1</sup> :

Dès le printemps de 1815, à plus d'une reprise, même pendant son séjour à Paris, notre sous-lieutenant manifeste à sa famille son vif désir de demander sa démission. Il sonde préalablement ses parents. Ceux-ci lui répondent, de Colombier, en date du 9 août 1815, de la manière suivante (c'est le père qui écrit) :

J'apprends avec chagrin ton mécontentement du service ; je ne puis pas t'en blâmer précisément, si les chefs ne vous traitent pas comme vous croyez le mériter, mais je t'engage à chercher à supporter au moins quelques-uns des désagréments que tu peux trouver en te persuadant bien que dans toutes les situations de la vie les peines surpassent les jouissances. Tu serais jugé très sévèrement si tu quittais au bout de si peu de temps un état que tu as voulu de toute force embrasser.

La lettre paternelle a produit sur son destinataire un effet quelque peu favorable, en ce sens que le sous-lieutenant, « quoique toujours plus dégoûté de son service et de ses chefs », ne songe plus à quitter définitivement le Bataillon, mais veut solliciter « un congé de quelques mois qui sera, écrit-il à son frère, un premier pas vers la démission ».

Par une lettre<sup>1</sup> non datée, mais écrite « à deux journées de marche de la frontière » et adressée à ses parents, nous apprenons que le congé a été accordé. Notre sous-lieutenant rentre au pays et peu après dans sa famille.

Tout à la joie de se retrouver à Colombier, il s'empresse d'informer deux de ses anciens camarades du Bataillon des Tirailleurs, alors au service de France, qu'il est au pays en congé « presque définitif ». En attendant que ses deux amis lui répondent, notre sous-lieutenant écrit ce qui suit, en 1816, au Commandant du Bataillon des Tirailleurs de la Garde, M. de Witzleben :

Le succès qu'a le Bataillon sous vos ordres, Monsieur le major, m'a déjà bien donné des regrets de n'y être plus et surtout qu'actuellement il fait, par sa belle tenue et sa beauté, à juste titre, l'admiration du public.

Si, d'une manière ou d'une autre, je reprenais la carrière des armes, je

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1901.

vous demanderais, Monsieur le major, de rentrer sous vos ordres en qualité d'officier.

On a de la peine à reconnaître comme auteur de cette lettre le sous-lieutenant « toujours plus dégoûté de son service et de ses chefs ».

Entre temps, le sous-lieutenant de Tirailleurs reçoit de son ami et camarade G. de Morel, la lettre suivante<sup>1</sup>, dont je supprime le commencement, sans intérêt pour nous :

Paris, 9 septembre 1817.

Quant au Bataillon, je ne regrette nullement d'en être sorti et serait-il encore cent fois mieux organisé, je ne voudrais pas seulement y être en peinture. Combien n'ai-je pas de grâces à rendre à mon bon père de m'avoir retiré d'un service aussi ingrat, d'un pays où l'on n'existe pas, mais où l'on végète, si je puis me servir de cette expression. Ce service de Prusse avec le peu d'agrément qu'il vous procure, où vous avez pour toute perspective, après avoir servi toute votre vie le plus souvent comme lieutenant ou sous-lieutenant, le doux espoir de vous retirer chez vous avec une pension à peine suffisante pour vous accorder un verre de bière et une pipe de tabac tous les matins.

Adieu, mon cher ami, j'ai une prière à te faire ; comme je sais que tu es extrêmement prompt à la détente, si jamais l'envie de servir de nouveau te reprenait, ce serait de ne pas te laisser éblouir par la belle organisation du Bataillon ; du moins, c'est le conseil que se permet de donner à un ami et à ses compatriotes un Suisse qui ne désire que leur bien et qui les prie de ne pas lui en savoir mauvais gré.

Et en *post-scriptum* à la susdite lettre, l'ami Droz ajoute les lignes suivantes :

Je te confirme tout ce que notre ami Morel t'a dit relativement à la pétaudière intitulée Garde Schützen Bataillon.

Comment peux-tu penser que nous regrettons ce pays, ces aimables habitants et un corps où l'on est subordonné à des petits estafiers de lieutenants prussiens, où, pour tout bonheur, on s'enfume dans de mauvaises tabagies ou bien l'on se remplit les yeux de poussière dans le « Jardin des bêtes » en disant tout bas : *Je m'amuse*. Ah ! le joli pays ! Bref, pour le bonheur que je souhaite à mes bons amis que j'ai laissés dans ce pays, je désire ardemment qu'ils trouvent à se placer à d'autres services, surtout ici où l'on végète *du moins plus agréablement*.

Adieu, tout à toi.

G. DE MOREL,

Charles DROZ,

Gardes du Corps du Roi.

Hôtel des Cent Suisses.

Le peu de goût qu'il avait pour le service du roi de Prusse et les conseils pressants de ses deux amis pourraient laisser

<sup>1</sup> Musée neuchâtelois, année 1901.



supposer que notre sous-lieutenant tournerait, sans hésiter, ses désirs du côté de Paris ou qu'il préférerait rester à Colombier. Il n'en fut rien, c'est au service de Prusse qu'il songea à rentrer, ainsi que nous le prouve une lettre du 7 mars 1818 <sup>1</sup>.

Parlons maintenant des sous-officiers.

Les premiers cadres du Bataillon des Tirailleurs de la Garde furent formés par des sous-officiers provenant du Bataillon du Prince Berthier. Le peu que nous savons sur leur compte nous est fourni par quelques rares documents retrouvés dans les archives de l'Etat de Neuchâtel.

Le Commandant du Bataillon, comte G. de Meuron, parlant des premiers sous-officiers du nouveau Bataillon, écrivait <sup>2</sup> : « Ils ont bon air, semblent énergiques et bien disposés, mais fort buveurs en même temps. »

Le fait est que bon nombre de sous-officiers neuchâtelois firent au Bataillon une longue et utile carrière. Ceux qui y servirent vingt, vingt-cinq, voire même vingt-huit ans ont été relativement nombreux. Deux d'entre eux, après leur rentrée au pays, écrivirent leurs mémoires et, chose curieuse, tinrent surtout à noter leurs idées particulières « sur le service en campagne des Tirailleurs de la Garde ». L'un de ces deux sous-officiers écrivains avait même tracé un plan de réforme de ce service et révélé un « art nouveau » de faire la guerre, fruit de ses expériences et de ses observations individuelles au Bataillon.

Malheureusement, je n'ai pu avoir entre les mains que quelques fragments tronqués de ces fameux mémoires. Abstraction faite de certaines expressions assez typiques, je n'ai rien trouvé de particulièrement nouveau et intéressant à relever dans l'exposé de l'auteur sur le service en campagne. Les autres feuillets égarés de ce « manuel » eussent peut-être retenu plus longtemps mon attention.

Circonstance assez singulière, bien que le Bataillon fût composé en partie de Tirailleurs provenant d'autres cantons de la Suisse et que, même à de certaines époques, ceux-ci formassent un contingent très important, les Neuchâtelois presque seuls obtinrent les grades de sous-officiers et surtout de sergents-majors. Les autres Confédérés ne s'élevèrent pas, pour la

<sup>1</sup> Musée neuchâtelois, 1901.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat à Neuchâtel.

plupart, au-dessus du grade d'appointé ou de bas-officier (caporal). A quoi faut-il attribuer ce fait? Je ne saurais le dire, aucun document quelconque des archives de Neuchâtel ne m'ayant fourni d'indications sur ce point spécial.

Quant à l'uniforme, les sous-officiers portaient le même que celui des Tirailleurs, avec, en plus, un galon doré au col de la tunique. A la veste de petite tenue s'adaptaient deux petits pans.

Dès 1845, les sergents-majors et sergents portèrent de chaque côté du col un large bouton doré, orné de l'Aigle de Prusse en relief. Les sergents-majors avaient le sabre d'officier avec le ceinturon de soldat et les « port-épée fæhnricks » (enseignes) les galons de sous-officiers mais avec la dragonne d'officier au couteau de chasse (plus tard au sabre).

En petite tenue, le sous-officier se distinguait du simple soldat non seulement par les pans adaptés à la veste, mais encore par un galon de fil blanc bordé de noir cousu en travers de la patte d'épaule.

La solde était répartie comme suit :

Le sergent-major recevait en argent 338 fr., et l'enseigne, également en argent, 214 fr. Les sergents, fourriers, sous-officiers d'habillement touchaient 179 fr. Les bas-officiers 134 fr. Le chef de musique 250 fr. 50.

Dans ces chiffres était compris le supplément de solde pour les vivres auquel avaient droit les sous-officiers.

En temps de guerre seulement et ensuite d'une action d'éclat, il était possible à un sous-officier de passer officier. En temps de paix, l'avancement des sous-officiers s'arrêtait au grade de sergent-major. Ils avaient, du reste, à s'occuper de tant de petits détails de tous genres, qu'il ne leur restait plus assez de temps pour faire des études en vue de devenir officier. En revanche, les emplois assez lucratifs auxquels arrivaient la plupart des bons sous-officiers les consolait de leur avancement limité.

En effet, un tiers des places subalternes vacantes dans tous les services publics appartenait de droit aux sous-officiers et Tirailleurs qui avaient servi, les premiers douze ans, les seconds neuf ans sans subir de punitions graves.

En outre, au bout de douze ans de service, les sous-officiers comme les soldats pouvaient obtenir une pension d'invalidé fixée comme suit, suivant leurs années de service :

Le sergent-major. . . . .	de Fr. 135 à 240
Le sergent. . . . .	» » 90 à 195
Le Tirailleur . . . . .	» » 45 à 117

L'ambition de tous les sous-officiers neuchâtelois, après un certain nombre d'années passées au service, à Berlin, était de pouvoir être envoyés à Neuchâtel comme sergents-recruteurs, et le comble de la félicité pour ceux d'entre eux qui pouvaient y parvenir, c'était d'obtenir la place de sergent-major chef de la caserne du dépôt. Une fois ce dernier poste atteint, ils y demeuraient en fonctions jusqu'à ce que l'âge ou les infirmités les obligeassent à quitter le service ou qu'un emploi civil plus lucratif leur fût offert.

Nous donnons, pl. XXXIX, la photographie d'un sous-officier neuchâtelois en petite tenue de campagne.

Les vieux sergents-majors qui avaient passé quinze ou vingt ans au corps, avaient à Berlin même une situation très honorable. Nous avons eu l'occasion de dire, dans le chapitre relatif aux officiers, que les jeunes sous-lieutenants allaient souvent puiser conseils et expériences auprès de ces vieux sous-officiers ; les instructions que ceux-ci donnaient à leurs jeunes supérieurs leur valaient toujours, outre des dons en argent, maints témoignages de reconnaissance qui se traduisaient pour eux en victuailles (produits de chasses) ou paniers de bouteilles.

Quelques-uns des survivants que j'ai interrogés m'ont avoué sans ambages que s'ils s'étaient bien trouvés au service, c'était en bonne partie aux jeunes officiers qu'ils en étaient redevables.

Quant aux rapports entre officiers, sous-officiers et Tirailleurs, nous pouvons déclarer d'une manière générale qu'ils étaient plutôt agréables. Les premières années qui suivirent la création du Bataillon, il régna même entre officiers et simples Tirailleurs un véritable esprit de camaraderie. Se sentant, les uns comme les autres, étrangers dans la capitale prussienne, ils éprouvaient le besoin de se rapprocher pour parler du pays qu'ils venaient de quitter et vers lequel, malgré tout, se reportaient fréquemment leurs pensées et leurs désirs.

Peu à peu, ces rapports devinrent plus rares, et quand au Commandant de Meuron succéda un major prussien, il n'y eut plus, entre officiers et soldats, que des rapports de service.



Sous-officier de Tirailleurs en petite tenue de campagne.

La discipline allemande s'infiltrait peu à peu dans le Bataillon des « Neufschandler ».

Entre sous-officiers et Tirailleurs, quoique compatriotes, les rapports étaient plus tendus. Evidemment, pour que la discipline militaire qui, au début, ne régnait guère, pût s'établir rigoureusement, le règlement exigea de bonne heure qu'il n'y eût pas trop de camaraderie entre sous-officiers et soldats.

Au cours des entretiens que j'ai eus avec les survivants du Bataillon, j'ai pu constater que déjà vers 1830 — était-ce un effet de la politique? — les Neuchâtelois préféraient les sous-officiers prussiens à ceux de la Principauté. Si les premiers paraissaient plus sévères pendant les heures de service que leurs camarades neuchâtelois et exigeaient davantage de leurs hommes comme discipline et devoirs militaires, en revanche, pendant les heures libres et les jours de congé, les Tirailleurs trouvaient plus facilement accès auprès des sous-officiers prussiens qu'auprès de leurs compatriotes galonnés.

« Les nôtres étaient trop fiers en dehors de la caserne », m'ont répété plusieurs des survivants, aussi les « fuyait-on ».

« C'était même des « mouchards », me disait l'un d'entre eux et « chaque fois qu'on parlait politique ou patois, on était sûr que le lendemain on allait coucher au clou ».

L'incident du pont du Petit-Bâle, que j'ai raconté dans un précédent chapitre, est une preuve de l'affection que portaient à beaucoup de sous-officiers neuchâtelois bon nombre de Tirailleurs de la Garde.

Consultons maintenant le premier « Livre d'ordres » du Bataillon et transcrivons ici quelques-uns des ordres et règlements concernant le service des sous-officiers.

Ordre du Commandant du Bataillon :

J'exige la plus grande attention à ce que les ordres s'exécutent avec la plus grande exactitude et régularité.

Les bas-officiers doivent savoir que le service va avant tout et que du moment que l'on a endossé la casaque militaire, toutes les relations quelconques ne doivent pas empêcher de remplir les devoirs militaires à la minute prescrite. Le service du Roy va avant tout, qu'ils mettent cela dans leur tête.

Messieurs les officiers veilleront à ce que les sous-officiers en général ne jurent pas à l'exercice d'une manière indécente, ce qui ne manquerait pas de donner une mauvaise opinion du Bataillon à Sa Majesté. Il ne faut jamais perdre de vue que nous sommes destinés à faire partie de la Garde du Roy.

Pendant l'exercice, celui qui commande doit seul être entendu; si un officier corrige tandis qu'un sous-officier exerce, celui-ci doit attendre que l'officier ait fini avant que d'aller en avant.

Les ordres que l'adjudant reçoit, il les donne aux sergents-majors qui les écrivent sur leurs « tablettes »; ensuite ceux-ci en font part aux officiers de leur compagnie assemblés pour cet effet à la parade. Le sergent-major fait le rapport tous les matins et plus souvent si le commandant l'exige.

Les bas-officiers doivent être rigides avec le soldat, mais ils ne doivent pas le frapper, ce qui est incompatible avec le titre que notre Bataillon porte et je rends les sergents-majors responsables des excès de ce genre.

Tous les bas-officiers doivent coucher à la caserne et chacun dans leur escouade: les sergents-majors qui découcheront sans permission, comme devant donner l'exemple, seront très sévèrement punis.

Qu'aucun bas-officier ni soldat ne sorte dans les rues de la ville après 8 heures du soir sans permission.

L'adjudant exercera les sous-officiers une heure tous les jours à la marche, parce que c'est d'eux que dépend la marche du Bataillon.

Les sous-officiers feront plusieurs fois des rondes lorsque le feu est aux fourneaux, afin d'éviter les accidents.

MM. les chefs de compagnies doivent inspecter leurs sous-officiers avant qu'ils viennent à la parade, afin de voir s'ils sont bien habillés et d'une manière conforme à l'ordonnance et que l'on ne dise pas que la Garde suisse est sale.

Enfin, un ordre du 9 mars 1815 est libellé comme suit :

Le commandeur a appris avec plaisir l'esprit de corps qui règne parmi les bas-officiers et les exhorte à se regarder comme frères.

Terminons ce chapitre des cadres par quelques considérations très justes empruntées au lieutenant-colonel de Mandrot<sup>1</sup> :

Ce qui avait manqué au Bataillon, dit-il, c'était un cadre de vieux officiers et sous-officiers, puis une volonté de fer à la tête du corps; or, les cadres étaient presque plus neufs que la troupe et le chef, homme aimable et instruit, n'avait pas la main assez ferme pour mener ses hommes. C'est à ces circonstances que l'on doit attribuer les cas nombreux de désertion qui se produisirent<sup>2</sup> pendant la marche sur Paris et même dans cette ville.

## CHAPITRE VII

### **Historique du Bataillon des Tirailleurs de la Garde de 1814 jusqu'à l'époque de la présentation du premier drapeau, le 3 mai 1825.**

Nous avons essayé de raconter, dans les chapitres qui précèdent, l'origine et la création du Bataillon des Tirailleurs de la Garde. Nous nous sommes efforcé, en même temps, d'en

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, année 1869.

<sup>2</sup> Voir plus loin.

donner la physionomie exacte, quant à sa composition en officiers et en soldats.

Il nous reste à retracer l'histoire proprement dite de ce corps. Les documents que nous avons pu obtenir de Berlin nous aideront dans cette seconde partie de notre travail.

Nous avons vu que ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le Conseil d'Etat de Neuchâtel réussit à trouver un nombre d'hommes suffisant lors de la première formation du Bataillon. D'autre part, nous avons constaté également que l'effectif réglementaire en Neuchâtelois n'ayant plus été atteint au bout de quelques mois par suite des très nombreuses désertions, on en arriva à accepter au corps, déjà vers la fin de 1814, bon nombre de déserteurs de toutes nations.

Le déchet qui se produisit tout naturellement à la fin de la première année d'existence du Bataillon devint même si fort qu'il ne fut bientôt plus possible à Neuchâtel d'y suppléer. C'est ainsi que, d'après un rapport officiel daté de février 1815, le Bataillon, fort alors de 282 Tirailleurs, ne formait plus que six sections lorsqu'il sortait pour des revues ou pour d'autres occasions.

Dès que le Roi de Prusse eut connaissance de ce fâcheux état de choses, il consentit, en dépit des termes de la Capitulation, à ce qu'on incorporât dans le Bataillon, jusqu'à concurrence du chiffre réglementaire, des sous-officiers prussiens d'autres corps de troupes, ainsi que des volontaires allemands (*Freiwillige*).

Ces derniers ne servaient qu'un an et devaient, d'après les ordonnances de l'époque, accomplir leur temps de service dans les Bataillons de Chasseurs ou de Tirailleurs. Ce n'est qu'à partir du 16 mai 1816 que ces volontaires prirent le nom de volontaires d'un an (*Einjährig-Freiwillige*) qu'ils portent encore aujourd'hui et qu'ils furent autorisés à servir dans des régiments d'infanterie ou dans d'autres corps de troupes.

Curieux mélange de nationalités que ce Bataillon neuchâtelois de Tirailleurs de la Garde, composé de gens venus d'un peu partout, de Neuchâtel et des cantons et pays voisins, comme aussi des provinces prussiennes de la Baltique et même de la Pologne! Aussi comprend-on les exclamations de ce Neuchâtelois de Gorgier écrivant à ses parents, quelques jours après son arrivée à Berlin :

« Ma surprise et ma déception ont été grandes en voyant si

peu de compatriotes dans le Bataillon ; la majorité se compose d'étrangers, de Prussiens, de Polonais et de Suisses ! »

Quelques mois plus tard, des décrets relatifs à la durée du service dans l'armée furent publiés en Prusse. Ces décrets, signés par le Roi, stipulèrent que, dorénavant, tous les volontaires d'un an qui désireraient faire leur service dans la Garde, accompliraient leur stage dans le Bataillon des Tirailleurs. La première date d'entrée des volontaires fut fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1816 et les suivantes aux 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

A la même époque, fin 1816, une instruction spéciale relative au recrutement de l'armée prussienne fut décrétée. Pour se conformer à ces nouvelles mesures, le recrutement devenant plus sévère, mais en même temps plus régulier, on se montra plus exigeant sur la qualité des recrues.

En Prusse, on s'en tint strictement aux conditions de cette instruction nouvelle, mais à Neuchâtel, le Gouvernement se préoccupa toujours plus du nombre que de la qualité. Les hommes réellement qualifiés pour faire partie d'un corps de la Garde ne furent qu'en très petit nombre. La réputation et l'honneur du Bataillon en souffrirent cruellement. A Berlin, le Ministère de la Guerre se fâcha et se plaignit amèrement au Gouverneur de Neuchâtel<sup>1</sup> :

« Non seulement, écrivait-il, vous ne songez pas aux dispositions physiques de vos recrues, mais vous vous inquiétez moins encore de leurs qualités morales. »

Pour montrer à quel point la réputation du Bataillon des Tirailleurs était tombée bas, à ce moment-là, à Berlin, nous empruntons aux archives du corps le trait suivant :

A un dîner du Roi et en présence du major de Tilly, commandant du Bataillon, un des convives raconta que l'on avait découvert, non loin de la caserne des Tirailleurs, dans un buisson, le cadavre d'un homme qui avait été dépouillé de tout ce qu'il avait sur lui sauf de sa chemise. Le Roi se tournant alors vers le Commandant du Bataillon, lui dit : « Ce n'est pourtant pas un des vôtres, major, qui a fait ce coup-là ? » — « Ce n'est guère probable, Sire », répondit le Commandant, « car si c'eût été le cas, il n'aurait pas même laissé sa chemise au cadavre ».

Ce propos de table, qui fut rapporté au major de Meuron,

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, à Neuchâtel.



affecta péniblement le premier commandant du Bataillon et, bien qu'il fût Neuchâtelois, il déclara ouvertement lui-même peu après que la nécessité s'imposait de recevoir dans le Bataillon des sujets nés prussiens<sup>1</sup> :

« Ce n'est que par le concours de ceux-ci, dit-il, et par des exemples vivants, que l'esprit prussien pourra pénétrer dans le Bataillon et y demeurer. »

L'incorporation d'Allemands était devenue d'autant plus indispensable qu'il s'agissait de combler les vides considérables qui s'étaient produits par la désertion et le renvoi à Neuchâtel d'hommes inaptes au service militaire. Il fallait, en outre, remplacer bon nombre de sous-officiers, de comptables et de musiciens. En outre, avait déclaré le Comte de Meuron<sup>1</sup>, « ce ne sera qu'au moyen de bons sous-officiers prussiens qu'on pourra introduire et maintenir au Bataillon un bon esprit militaire et une rigoureuse discipline ».

Les premiers sous-officiers prussiens furent incorporés peu après officiellement dans le corps. Dans le « Livre d'ordres » nous lisons ce qui suit :

Les sous-officiers prussiens qui sont commandés pour le Bataillon et qui sont mariés, sont exemptés de coucher à la caserne, mais ils doivent s'y trouver, le matin, au réveil, et y rester aussi longtemps que les commandants de compagnies le trouveront nécessaire.

En outre, une circonstance capitale fit qu'à ce moment, on préféra les Allemands comme sergents, capitaines d'armes, fourriers et comptables du Bataillon. Dès le 1<sup>er</sup> octobre 1816, l'usage de la langue allemande devint obligatoire dans tout le corps des Tirailleurs de la Garde, et cela pour la transmission des ordres, écrits ou oraux. D'une manière générale, tout le service du Bataillon devait se traiter, dorénavant, en allemand.

A Berlin, pas plus qu'à Neuchâtel, on ne considéra comme avantageuse et désirable cette introduction des Prussiens dans le corps capitulé. De part et d'autre, on redoutait le mélange de soldats de races et de mœurs si différentes et ne parlant pas la même langue. Mais, en haut lieu, on désirait attirer au Bataillon un élément nouveau au moyen duquel on pourrait réussir à former un cadre sérieux qui connût à fond les circonstances spéciales de la formation et de la composition du corps de Tirailleurs. Il importait beaucoup, en outre, que

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

les nouveaux Tirailleurs prussiens se missent de bonne heure au courant de l'armement tout spécial du Bataillon.

Pour former ce cadre, le Ministère de la Guerre prussien songea à faire appel à des volontaires de trois ans. Il étudia tout un projet à cet effet et le soumit à l'approbation du Roi, puis on n'en parla plus. A part l'introduction dans le Bataillon des volontaires d'un an et de quelques sous-officiers prussiens, aucun changement ne fut apporté pour le moment à sa composition, et c'est dans ces conditions qu'il passa, en pleine paix, plusieurs années dans sa garnison de Berlin.

Les Tirailleurs neuchâtelois firent bon ménage avec leurs nouveaux camarades les volontaires. Nous avons vu, du reste, dans un chapitre précédent, tous les avantages que retirèrent nos compatriotes de la présence des volontaires au milieu d'eux.

Quant aux sous-officiers prussiens, leur influence salutaire se fit bientôt sentir. Les archives du corps s'expriment comme suit à ce sujet :

Dès lors (c'est-à-dire après l'introduction de ces sous-officiers) on put réellement constater une amélioration sensible dans la marche du Bataillon ; un grand zèle et une vive émulation ne tardèrent pas à s'emparer de toute cette troupe qui put se mettre avec une ardeur toute nouvelle au travail et se préparer, en paix, en vue de circonstances et d'événements plus sérieux.

Des ordres furent donnés pour que les officiers s'appliquassent à initier les Neuchâtelois présents à l'histoire de la Prusse. Ils devaient les intéresser en leur racontant le passé glorieux de ce pays, passé que tant de beaux monuments de la capitale commémoraient d'une façon vivante. Peu à peu on apprit aux Tirailleurs neuchâtelois à admirer aussi la bravoure et la vaillance de l'armée prussienne.

Dans les jours qui rappelaient les dates des grandes batailles, les exercices étaient remplacés par des services divins célébrés en français, des parades et parfois par des manœuvres plus importantes. En outre, de grandes solennités militaires eurent lieu les 25 décembre 1816, 19 septembre 1818 et 30 mars 1820, solennités auxquelles tous les corps de troupes de la Garde furent représentés par des députations. Ces grandes fêtes militaires avaient pour but la commémoration de victoires et l'inauguration de monuments historiques et patriotiques. Ainsi s'exprimaient les documents extraits des

archives du corps des Tirailleurs de la Garde à la fin de l'année 1820.

Rien de particulier à signaler dans la marche du Bataillon pendant les trois années qui suivirent (1821 à 1824). Dès 1821, les Tirailleurs ne firent plus partie du corps des Grenadiers de la Garde, mais rentrèrent dans ce qui fut dorénavant appelé « la Garde du corps ». En 1822, au mois de juin, les sergents de Tirailleurs déposèrent le fusil et reçurent le sabre d'officier.

Après bien des vicissitudes et des difficultés de tous genres qui faillirent même, un moment, compromettre sérieusement l'existence du Bataillon, celui-ci atteignit heureusement le dixième anniversaire de sa création. L'ère à tant d'égards si fâcheuse des débuts était passée. Au commencement de l'année 1825, une vie nouvelle s'ouvrait pour le Bataillon. Le « grand zèle et la vive émulation » dont parlaient tout à l'heure les archives du corps allaient, sous peu, recevoir leur récompense dans la cérémonie solennelle du baptême du premier drapeau des Tirailleurs de la Garde.

## CHAPITRE VIII

### **Remise du premier drapeau au Bataillon et historique du Corps des Tirailleurs de la Garde de 1825 à 1848.**

Le 27 avril 1825, par un ordre de Cabinet, le roi, désirant témoigner sa bienveillance au Bataillon après ses dix premières années d'existence, lui fit remise d'un drapeau.

La hampe, d'une longueur de 9 pieds 2 pouces, était en bois poli, vernie de couleur jaune clair et terminée à son extrémité supérieure par le monogramme découpé du roi de Prusse WR surmonté de la couronne royale et entouré d'un encadrement affectant la forme d'un cœur renversé, la pointe tournée en haut. La cravate se composait d'un ruban d'argent rayé de trois bandes noires et d'un mouchet en argent mélangé de fils de soie noire. L'étoffe était semblable à celle du drapeau de la Garde à pied, en soie blanche brute de 5 pieds carrés.

Au centre de l'étoffe, sur un champ de couleur orange, l'aigle noir prussien couronné accompagné du glaive. Au-dessus

de l'aigle, un ruban bleu avec l'inscription : « Pro gloria et Patria » ; le tout entouré d'une couronne de laurier. Dans les quatre coins de l'étoffe, une couronne de laurier surmontée de la couronne royale et encadrant le monogramme WR. De chaque côté de l'étoffe, entre les deux couronnes, une grenade éclatant avec trois flammèches dirigées vers le centre.

A l'occasion de la remise solennelle de ce drapeau, une grande cérémonie eut lieu à Potsdam, le 2 mai 1825. Par un ordre du jour très détaillé<sup>1</sup>, le Bataillon recevait l'ordre de se rendre à pied à Potsdam. Le drapeau devait être cloué au Château en présence de tous les généraux de la Garde du Corps, de tous les officiers du Bataillon et d'un sous-officier et de deux Tirailleurs de chaque compagnie.

Le 3 mai, service divin à l'église de la garnison ; bénédiction du drapeau, puis grande revue. Le 4 mai, retour du Bataillon à Berlin. Les 2 et 4 mai, les sergents et soldats devaient recevoir la subsistance ordinaire de campagne et, le 3 mai, huit silbergroschen en plus.

Le 3 mai, à midi, le Bataillon arrivait dans un ordre parfait à Potsdam. A 4 heures de l'après-midi eut lieu dans la salle de marbre du Palais royal le clouage du drapeau en présence des officiers et d'une délégation de sous-officiers et de Tirailleurs, composée comme suit :

Les sous-officiers : Henri Benoît, Jonas Fleuty, Louis Brossin et Charles Jacot.

Les Tirailleurs : Charles Suser, Humbert-Droz, Frédéric Madre, Louis Méroz, Louis Ganguillet, François Richardet, Siméon Lécuyer et Henri Vaucher.

Le roi, revêtu de l'uniforme du Bataillon et suivi des princes et princesses de la maison royale, fit son entrée à 4 heures. Il adressa aux officiers et aux délégués des Tirailleurs une allocution en français, dans laquelle il leur exprimait sa satisfaction et ajouta que s'il leur remettait ce drapeau, c'était avec le ferme espoir qu'ils se rendraient dignes de cette faveur par une discipline plus stricte et un esprit toujours plus militaire. Après quoi le roi s'entretint familièrement en français avec les officiers, sous-officiers et soldats du Bataillon.

La revue qui suivit réussit fort bien. « On admira, disent les archives du corps, la tenue excellente des hommes et leur allure « exceptionnellement crâne » au défilé. »

<sup>1</sup> Archives du corps à Berlin.

Les « hurrah » qui furent poussés par le Bataillon lors de la présentation du drapeau devant le front des troupes furent, en revanche, trouvés « particulièrement bruyants ».

Le soir du 3 mai, les Tirailleurs reçurent gratuitement une entrée au théâtre et, le lendemain, regagnèrent à pied leur garnison de Berlin.

De 1825 à 1829, rien de spécial à signaler dans l'histoire du Bataillon, si ce n'est quelques changements apportés à la tenue de l'officier. Au lieu du long sabre d'infanterie à fourreau d'acier, les officiers reçurent l'épée droite à fourreau de cuir ; en outre, des étoiles sur les épaulettes remplacèrent les tresses, ceci afin de mieux distinguer les grades.

Le 4 janvier 1830, par un ordre de Cabinet, on décida de compléter l'effectif par l'incorporation de quarante Allemands : huit sous-officiers et trente-deux ouvriers militaires. Ces derniers furent choisis à Berlin parce qu'on n'avait pas pu réussir à recruter des ouvriers militaires parmi les Neuchâtelois ou les Suisses d'autres cantons. A ce moment également, les cadres en sous-officiers se trouvaient incomplets. Aussi, pour compléter leur nombre, en appela-t-on d'autres, pris dans les régiments prussiens de la garnison.

Les troubles qui surgirent en France en 1830 eurent aussi leur contre-coup dans certains Etats de l'Allemagne. La mobilisation d'une partie de l'armée fit tout naturellement penser à l'augmentation de l'effectif du Bataillon des Tirailleurs. Mais de quelle manière, se demanda-t-on au Ministère de la guerre, faudrait-il, le cas échéant, procéder pour porter l'effectif du Bataillon, qui était alors de quatre cent deux hommes, à mille deux hommes, comme il en était question ?

La Principauté de Neuchâtel étant aussi, à cette même époque, en révolution, il n'était guère possible de songer à obtenir une augmentation de l'effectif de ce côté-là. D'autre part, la réserve du Bataillon ne se composait que du petit nombre d'hommes qui y avaient servi, et encore beaucoup d'entre eux étaient-ils, d'ores et déjà, désignés pour remplir les fonctions d'officier dans la landwehr. Là aussi, une augmentation de l'effectif n'était pas réalisable.

Ces circonstances spéciales, très fâcheuses pour l'avenir du Bataillon, préoccupèrent sérieusement les officiers placés à sa tête. Par voie de pétition adressée au roi, ils sollicitèrent l'admission dans le Corps de ces volontaires de trois ans, auxquels

quelques années auparavant le Ministère de la guerre avait eu le projet de faire appel. Dans l'idée des pétitionnaires, tout en contribuant à maintenir par leur présence au Corps le chiffre normal de l'effectif réglementaire, ces volontaires en auraient constitué une réserve plus forte.

Le roi ne fit pas droit à cette requête et déclara catégoriquement <sup>1</sup> « qu'aucune modification ne serait apportée à la première organisation du Bataillon. En cas de mobilisation, déclarait en outre l'ordre de Cabinet, et en ce qui concerne l'augmentation de l'effectif le commandement général (*Das Generalkommando*) se réservait de donner des ordres ultérieurs dans ce but ».

Par lettre officielle <sup>2</sup> en date du 28 septembre 1829, le Commandant du Bataillon, M. le lieutenant-colonel de Grabowski, demanda au roi « si les Neuchâtelois servant dans le Bataillon pourraient obtenir des postes suisses une diminution pareille à celle dont jouissent les militaires prussiens dans l'étendue des postes prussiennes ».

Le roi examina cette demande et la fit transmettre aux autorités supérieures suisses. Une convention favorable intervint.

En 1831, le Bataillon reçut de la fabrique d'armes de Potsdam le fusil à percussion, en échange du fusil à chien. Les courroies ainsi que le couvre-canon — ce dernier si long qu'il servait à protéger à la fois la fermeture et l'appareil de mire — furent dorénavant fabriqués en cuir de Russie.

La même année (1831) éclata une révolution dans la Principauté de Neuchâtel. Un certain nombre de républicains ardents et patriotes essayèrent de renverser le gouvernement royaliste. Les deux insurrections graves des 13 septembre et 17 décembre 1831 sont trop connues pour que j'aie besoin d'entrer dans des détails à ce sujet. De part et d'autre, il y eut un appel aux armes.

Le mouvement une fois réprimé, un décret royal du 18 janvier 1832 institua une décoration « en mémoire de l'expulsion des rebelles de la Principauté ».

D'après le décret du roi, cette décoration, dite « médaille de fidélité de 1831 », comme on l'a appelée à Neuchâtel, devait

<sup>1</sup> Archives du Corps, à Berlin.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat à Neuchâtel.

être remise à tous les Tirailleurs du Bataillon qui avaient agi contre la révolution et aidé le gouvernement à chasser les rebelles du territoire de la Principauté. Officiers et soldats qui l'avaient méritée avaient le droit de la porter sur l'uniforme les jours de grande cérémonie.

Les archives nous révèlent, d'autre part, que les Tirailleurs qui avaient commis « des actions déshonorantes » étaient privés « à tout jamais » de leur décoration. C'est ainsi qu'au mois d'avril 1852, cinq d'entre eux en furent dépossédés.

Dès que la médaille fut terminée, on donna, de Berlin, l'ordre au Gouverneur de Neuchâtel de rechercher quels étaient ceux des Tirailleurs, en ce moment au Bataillon, qui y avaient droit.

En même temps que la décoration, les médaillés reçurent « le Témoignage de loyauté et de fidélité » décerné au nom du roi, ainsi que le parchemin qui l'accompagnait. J'ai eu sous les yeux ces deux pièces qui m'ont été confiées par une aimable famille de Neuchâtel. Elles ont une réelle valeur historique.

En 1835, une section de Tirailleurs, sous les ordres des lieutenants d'Alvensleben et Bramarel, fut envoyée à Kalisch, où furent réunies et inspectées de nombreuses troupes tant russes que prussiennes, dont les états-majors des deux armées voulaient contrôler et uniformiser l'organisation, l'instruction et l'habillement.

Le roi fut si satisfait de la tenue de celles de ses troupes qui avaient été à Kalisch, qu'il ordonna, en souvenir de cette revue, que tous les sous-officiers — jusqu'au grade de sergent — et simples soldats qui y avaient participé porteraient, à l'avenir, un cordon noir-blanc-orange sur les pattes d'épaule.

Les archives de Neuchâtel relatent que l'année 1839 fut signalée par des plaintes multiples adressées au Gouverneur de la Principauté par le chef du recrutement au sujet du service de Naples « pour lequel des agents nombreux recrutent activement sur tout le territoire ».

Je ne saurais dire jusqu'à quel point ces plaintes étaient fondées, ni apprécier le tout que ces « aguets » pouvaient causer aux enrôlements pour le Bataillon des Tirailleurs de la Garde. Mais il résulte des documents conservés aux archives de Neuchâtel que, précisément, cette année 1839 fut marquée par le

plus fort recrutement opéré pour Berlin pendant les trente-trois ans que dura la capitulation.

Le 7 juin 1840 mourut le roi Frédéric-Guillaume III. Le Bataillon perdait en lui son véritable fondateur ; aussi assista-t-il au complet à ses funérailles, lesquelles eurent lieu le 11 juin au mausolée de Charlottenbourg. Pendant toute cette cérémonie, les Neuchâtelois occupèrent dans l'église du Dôme un poste d'honneur, où, pendant plus d'une heure, ils présentèrent les armes. En outre, deux Neuchâtelois, les capitaines de Coffrane et de Reynier, avaient été désignés pour porter le dais. A tous les participants aux funérailles, on remit une médaille commémorative en bronze dont ci-dessous une épreuve photographique. L'inscription sur le revers, un peu indistincte sur la photographie, est libellée comme suit : *Geb. d. 3. August 1770. Gest. am heiligen Pfingstage d. 7. Juni 1840.*



Le 8 juin 1840, le Bataillon prêta le serment de fidélité au roi Frédéric-Guillaume IV. L'avènement de ce souverain au trône de Prusse amena plusieurs changements dans le Bataillon des Tirailleurs de la Garde.

Le 3 juin 1841, un ordre de cabinet décrétait l'incorporation comme Tirailleurs de volontaires allemands de trois ans jusqu'à concurrence de 402 hommes. Cette incorporation marcha si bien, qu'à la fin de cette même année, le Bataillon comptait déjà 135 Allemands.

Cet ordre du 3 juin 1841 fut immédiatement interprété en ce sens qu'il tendait à rendre toujours plus faible le recrutement à Neuchâtel et l'officier chargé de ces fonctions fut même blâmé par le Commandant du Bataillon pour avoir envoyé à Berlin un nouveau transport de 24 hommes.

Voici, en outre, quelques dispositions nouvelles relatives au



recrutement à Neuchâtel. Nous les trouvons énoncées comme suit en date du 28 juin 1841 dans le « Manuel » du Conseil d'Etat de la Principauté :

Des règles plus sévères ont été prescrites pour le recrutement, lequel portera désormais exclusivement sur des hommes munis d'attestations de bonne conduite et essentiellement sur des Neuchâtelois.

Les congés mentionnant des fautes commises par des hommes qui en sont porteurs seront dorénavant envoyés au Conseil.

L'effectif de 400 hommes pourra être dépassé jusqu'à concurrence de 440 ; enfin, pour appliquer au Bataillon neuchâtelois une règle admise pour tous les corps de l'armée prussienne d'après laquelle l'effectif de ceux-ci doit être doublé en temps de guerre, il sera exercé en temps de paix un certain nombre de Prussiens pour porter, en temps de guerre, le Bataillon à 1000 hommes.

Aux branches d'instruction traditionnelles jusqu'ici au Bataillon, s'ajouta l'escrime à la baïonnette, à laquelle on s'appliqua avec zèle pendant les années qui suivirent.

Le 20 juin 1843 furent institués dans toute l'armée prussienne les jurys d'honneur. Le 27 septembre de la même année, un décret introduisit un complément d'instruction sur les enquêtes relatives aux différends survenant entre officiers et sur les peines disciplinaires concernant le duel.

L'uniforme subit aussi quelques modifications. Au lieu de la tunique longue s'ouvrant en bas et du shako, le Bataillon reçut des tuniques courtes et le casque en cuir bouilli. Les Neuchâtelois et Suisses continuèrent seuls à porter le plumet, mais plus petit, au casque. En outre, le couteau de chasse et la cartouchière ne furent plus suspendus par des courroies se croisant sur la poitrine, mais tous deux furent accrochés à un ceinturon. D'autre part, une veste de couil gris remplaça celle de drap. Dès le 5 avril 1843, les broderies disparurent des tuniques des officiers. En outre, la coiffure de fantaisie portée par ces derniers en dehors du service et en société fut abolie.

En juin 1844, de nouveaux articles de guerre furent décrétés, puis, en exécution d'une ordonnance du 5 mai 1846, les sergents-majors et sergents du Bataillon touchèrent la même solde que leurs camarades de même grade des bataillons de chasseurs.

Notons encore, en passant, qu'au mois d'avril 1841, l'effectif du Bataillon se composait comme suit :

a/ Volontaires d'un an . . . . .	63 soldats.
b/ Allemands . . . . .	24 sous-off., 13 musiciens, 56 »
c/ Neuchâtelois et Suisses . . . . .	23 » — » 307 »
Total	47 sous-off., 13 musiciens, 426 soldats.

A part les quelques changements apportés à la tenue des Tirailleurs, les années 1844 à 1847 ne furent marquées par aucun fait intéressant. A la fin de 1844 déjà, le Bataillon capitulé des Tirailleurs de la Garde n'existait, pour ainsi dire, plus que pour la forme. En effet, on y comptait à cette époque-là 285 Allemands et 117 Neuchâtelois et Suisses.

Dès 1845, des Prussiens seuls obtinrent les grades de sous-officiers. Quant à l'officier de recrutement, à Neuchâtel, sa fonction finit par n'être plus qu'une sinécure agréable dans laquelle, en ne faisant rien, on s'attirait l'approbation de ses chefs.

Avec la fin de l'année 1847 se termine l'histoire du Bataillon des Tirailleurs de la Garde en tant que troupe capitulée.

A cette époque, les archives même du corps s'expriment comme suit :

Si les circonstances politiques qui ont présidé à la création et à la formation du Bataillon n'en ont pas facilité les débuts et ont paru, même, un moment, en compromettre l'existence propre, néanmoins, avec le temps et grâce à un zèle infatigable, on peut dire que la fin de l'année 1847 voyait un Bataillon qui, sous le rapport de l'éducation et de l'instruction militaire de même qu'au point de vue des capacités, pouvait rivaliser avec les meilleures troupes de la Garde prussienne; l'année suivante, ajoutent les archives, devait, du reste, en fournir la preuve la plus évidente.

Le dernier état de solde qui figure aux archives de Neuchâtel est daté du 4 février 1848.

Les quelques considérations générales extraites des archives du corps et citées plus haut, forment, en quelque sorte, la conclusion de l'histoire du Bataillon des Tirailleurs de la Garde, mais elles restent dans le vague. C'est en vain que j'ai cherché à découvrir, à Neuchâtel, un renseignement officiel quelconque relatif à la fin de la Capitulation.

Les archives du corps des années 1847 et 1848 que j'ai examinées très minutieusement se bornent à déclarer « qu'au printemps de 1848, la révolution éclata à Neuchâtel comme ailleurs; la résistance du parti royaliste fut rompue, Neuchâtel se sépara de la Prusse et « redevint canton suisse ».

Le recrutement dans la Principauté pour le service des Tirailleurs cessa à ce moment. Après trente-trois ans d'existence, le Bataillon des Tirailleurs de la Garde ne fut plus désormais qu'une troupe tout à fait allemande, dont le recrutement s'opéra par les soins du Commandant de ce corps.

La Capitulation cessa donc d'elle-même par suite des circonstances politiques. Aucun acte officiel quelconque, ni aucun ordre de cabinet relatif à l'expiration de cette Capitulation ne m'a été signalé.

M. le général de Gélieu, consulté à ce sujet, m'a répondu « qu'après de minutieuses recherches dans les « Akten » du Bataillon, il n'a rien trouvé qui s'y rapportât et m'a déclaré qu'il n'existait rien là-dessus. M. de Herzberg, qui était adjudant du Bataillon en 1848 et 1849 et qui aurait, peut-être, pu nous fournir quelques détails, est mort, ainsi que le Commandant d'alors ».

Dans mon désir d'être exactement renseigné sur ce point spécial, je me suis adressé à la Légation suisse, à Berlin, et par elle au Ministère de la Guerre de Prusse. En réponse à ma demande, M. le général de Gossler, ministre de la Guerre, m'a très obligeamment envoyé la déclaration suivante que je traduis textuellement :

Il ne nous a pas été possible de trouver dans les archives de notre ministère un ordre de cabinet relatif à la suppression de la capitulation signée le 20 juillet 1814 entre Sa Majesté le Roi de Prusse et le Conseil d'Etat de Neuchâtel touchant le recrutement du contingent neuchâtelois destiné au Bataillon des Tirailleurs de la Garde. Ce décret n'a, du reste, pas pu être promulgué, par le fait que Sa Majesté le Roi de Prusse, par un traité du 26 mai 1857, avait résigné tous ses droits de souveraineté sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valangin.

La capitulation est devenue sans effet lors de la séparation de la principauté de la couronne de Prusse; elle n'existait, du reste, déjà pour ainsi dire plus par le fait que le recrutement était devenu presque complètement nul malgré l'adoucissement des exigences décrétées en 1838 relatives aux conditions physiques des recrues.

Malgré les modifications apportées aux conditions du recrutement, une dissolution du Bataillon des Tirailleurs de la Garde n'est jamais intervenue.

En ce qui concerne les circonstances relatives au recrutement et au remplacement, nous ferons les observations suivantes :

L'effectif devait être formé, à l'origine, par des Suisses et des volontaires.

Vers 1830, on n'obtenait, en moyenne, que 50 recrues au lieu de 100. Le 23 février de cette même année, on remédia à cette situation en facilitant encore le recrutement.

Une décision du ministère de la guerre du 16 juin 1848 stipulait que les

Neuchâtelois qui se trouvaient encore au Bataillon à cette époque-là, et qui désiraient y continuer leur service militaire ne devaient être ni licenciés, ni lésés dans leurs droits acquis. Cette décision concernait également les sujets suisses qui se trouvaient alors et plus tard encore au Bataillon. En conséquence, le dernier tirailleur suisse ne fut licencié qu'en 1852. A l'exception d'un seul homme qui avait sollicité son entrée au Bataillon dans le but d'y servir longtemps, on n'incorpora dans l'année 1848 que deux Suisses seulement.

Au commencement de cette même année, les rôles du Bataillon, indépendamment des Suisses d'autres cantons, ne portaient plus que 4 sous-officiers et 21 soldats neuchâtelois.

M. le Ministre de la Guerre a bien voulu joindre à la susdite déclaration un état nominatif très détaillé et très complet de tous les Neuchâtelois et Suisses qui ont fait partie du Bataillon des Tirailleurs de la Garde dès l'année 1840 à 1852. Cet état nominatif, signé du Commandant actuel du Bataillon, a été dressé spécialement en vue de mon travail et sans demande de ma part. Je me permets d'adresser à M. le général de Gossler l'expression de ma très vive gratitude pour l'extrême obligeance qu'il m'a témoignée à cette occasion.

Les déclarations officielles du Ministère de la Guerre de Prusse nous sont précieuses, car elles nous prouvent que la Capitulation ne cessa que par la force des circonstances et faute d'enrôlements nouveaux.

Ainsi se termina ce beau mouvement de juillet 1814 créé par le Gouvernement de la Principauté de Neuchâtel.

Le zèle ardent qui devait, semblait-il, dévorer la nation pour le service de Prusse n'enflamma jamais que les sept membres du Conseil d'Etat, qui prirent leurs désirs pour ceux du peuple en général...

*(A suivre.)*

